

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE KAMOURASKA



A V I S P U B L I C

**RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2018 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 701 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION
DU DÔME IMMERSIF ET DES DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS NÉCESSAIRES
POUR COMPLÉTER LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 12 décembre 2018, à 20 h, au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal, a été adopté le *Règlement numéro 225-2018* décrétant une dépense et un emprunt de 701 000 \$ pour l'achat et l'installation du dôme immersif et des divers équipements et mobiliers nécessaires pour compléter le projet de maison du Kamouraska.

1. Ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 janvier 2019.
2. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal et ce, durant les heures d'ouverture habituelles de bureau ou au bureau de chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska.
3. Le règlement numéro 225-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

DONNÉ À SAINT-PASCAL, CE 28^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.

Jean Lachance,
Directeur général par intérim et
secrétaire-trésorier par intérim